



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité



LYCÉE POLYVALENT JULES FIL

Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie

Boulevard Joliot-Curie

CS50076

11890 Carcassonne Cedex

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

réuni le 9 février 2023

heure de début de séance : 18h03

heure de fin de séance : 18h20

	NOM Prénom	Qualité
Président de séance	Jean-Louis BECKER	PROVISEUR
Secrétaire de séance	Myriam VIALANEIX	ENSEIGNANTE

Nombre de membres présents :

19

Quorum : 16

Le procès-verbal de la séance du précédent C.A. réuni le 30/01/2023

est approuvé [x]

est refusé []

Chapitre	Nature des questions traitées	Nbre de pages	Observations éventuelles de l'Inspecteur d'Académie ou du Recteur
I			
II			
III			
IV			
V	CONVENTIONS	3	
VI	STRUCTURES PEDAGOGIQUES ET POSTES	3	
VII			
VIII			
IX			
X			
XI			
	TOTAL	6	

le 13 février 2023

Signature du Président de séance	Signature du Secrétaire de séance
Jean-Louis BECKER	Myriam VIALANEIX





ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité



LYCEE POLYVALENT JULES FIL

Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie

Boulevard Joliot-Curie

CS50076

11890 Carcassonne Cedex

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 9 février 2023

sous la présidence de : Monsieur Jean-Louis BECKER

		Présents	Absents	Excusés
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION				
- Chef d'établissement : M. BECKER Jean-Louis		X		
- Adjoint : Mme BONAFOS-DENUX Céline		X		
- Gestionnaire : M. ARNAL Joël		X		
- Conseiller Principal d'Education : Mme PASCAL Françoise		X		
- Directeur adjoint S.E.G.P.A. :				
- D.D.F.P.T. : M. MARESCAL Laurent		X		
PERSONNALITES				
- de la collectivité de rattachement : M. ANDRIEU Philippe M. COSTE Alain				X
			X	
- de la commune siège et éventuellement groupe de communes	1 – Mme BARDOU Magali		X	
	2 – Mme RIVEL Tamara		X	
- qualifiées	M. TIBERTI Christian		X	
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS				
- au titre des personnels d'enseignement, d'éducation				
1 – Mme VIALANEIX Myriam		X		
2 – Mme FAUSSIE Nouria		X		
3 – M. SOULIE Michel		X		
4 – M. GHAOUTI Anthony		X		
5 – Mme ROY Claudine		X		
6 – M. DENJEAN David		X		
7 – Mme BEZIAT Cécile, suppléante		X		
- au titre des personnels A.T.O.S.S. :				
1 – M. BATIGNE Frédéric		X		
2 – M. BRIARD Jean-Marie		X		
3 – M. SQUILBIN Luc		X		
REPRESENTANTS ELUS PARENTS ET ELEVES				
-parents	1 – Mme ROLLAND Sandrine	X		
	2 – Mme POCHODAJ Valérie	X		
	3 – Mme PEYRAUD Sabrina		X	
	4 – Mme CANAL Isabelle			X
	5 – Mme MARTINEZ Véronique		X	
- élèves	1 – Mme HUET Rose-Gabrielle		X	
	2 – Mme LAHMER Khadija	X		
	3 – Mme VILLE-HERICHER Marylou		X	
	4 – Mme ALAUX Camille		X	
	5 – M. MARTINEZ Xavier	X		
MEMBRES CONSULTANTS				



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LYCEE POLYVALENT JULES FIL

Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie

Boulevard Joliot-Curie

CS50076

11890 Carcassonne Cedex

CHAPITRE

et

NATURE DE LA QUESTION TRAITÉE

PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Séance du* : 09/02/2023

- *N° de séance* : 5

Chapitre : 5

Nature : **CONVENTIONS**

M. Becker, proviseur, ouvre le conseil d'administration en précisant que l'ordre du jour portera uniquement sur deux points : la signature d'une convention et la présentation de la ventilation de la DGH pour le LGT.

Convention avec le lycée Hengelo (Pays-Bas) (Annexe I)

M. Arnal, intendant, présente la convention. Il s'agit d'une nouvelle forme de mobilité Erasmus. C'est un partenariat simplifié entre 4 lycées : le lycée Hengelo (au Pays-Bas) qui serait le mandataire et trois autres établissements (un en Italie, un en Espagne et le lycée Jules Fil). Le montant de la subvention serait de 60 000€, répartis équitablement pour les 4 établissements (15 000€). Les établissements avanceraient les frais qui seraient remboursés par le mandataire, à savoir le lycée Hengelo.

Vote :

Le Conseil autorise le chef d'établissement à signer la convention de mandat pour le lycée Hengelo des Pays-Bas pour la mobilité de partenariat ERASMUS+ n°2022-2-NL01-KA210-SCH-000096099.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstention	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

ANNEXE I



Mandat partenariat Erasmus simplifié KA210

Mobilité n° 2022-2-NL01-KA210-SCH-000096099

Je, soussigné Jean-Louis Becker, représentant,

LYCEE POLYVALENT JULES FIL [LYCEE POLYVALENT JULES FL]

École/Institut/Centre d'éducation - Enseignement général (niveau secondaire) 191100072

1 Boulevard Joliot Curie 1 1890 CARCASSONNE ci-après dénommé " l'organisme partenaire " ou " mon organisme ",

dans le but de participer au projet Fight the Fake dans le cadre du programme Erasmus+ (ci-après dénommé " le projet ") par la présente :

1. Donne mandat à

OSG Hengelo [OSG HEnge101 Schoo//Institute/Centre éducatif - Enseignement général (niveau secondaire) 819637294

Sloetsweg 155 7556 HM Hengelo 08177914 représenté par Bjorn Holterman, Bas Smies,

(ci-après dénommés "le coordinateur")

Pour soumettre en mon nom et au nom de mon organisation la demande de financement du projet dans le cadre du programme Erasmus+ à NLOI - Nationaal Agentschap Erasmus+ Onderwijs & Training in Netherlands, ci-après dénommée "l'Agence nationale".

Dans le cas où le projet est accordé par l'Agence nationale, pour signer en mon nom et au nom de mon organisation la convention de subvention et ses éventuels amendements ultérieurs avec l'Agence nationale.

2. Donne mandat au coordinateur pour agir au nom de mon organisation conformément à la convention de subvention.

Je confirme par la présente que j'accepte tous les termes et conditions de la convention de subvention et, en particulier, toutes les dispositions concernant le coordinateur et les autres bénéficiaires. En particulier, je reconnais qu'en vertu de ce mandat, le coordinateur est seul habilité à recevoir des fonds de l'Agence nationale et à distribuer les montants correspondant à la participation de mon organisation au projet.

Je certifie que les informations relatives à mon organisation contenues dans cette demande sont correctes et que mon organisation n'a pas reçu/demandé d'autres financements européens pour réaliser l'activité qui fait l'objet de cette demande de projet.

J'accepte par la présente que mon organisation fasse tout ce qui est en son pouvoir pour aider le coordinateur à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la convention de subvention et, en particulier, pour fournir au coordinateur, à sa demande, les documents ou informations qui peuvent être requis en rapport avec la convention de subvention.

Je déclare que l'organisation que je représente ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion mentionnées dans la demande de projet et qu'elle a la capacité opérationnelle et financière de mener à bien l'action ou le programme de travail proposés dans la demande de projet.

Je déclare par la présente accepter au nom de mon organisation que les dispositions de la convention de subvention priment sur tout autre accord entre mon organisation et le coordinateur qui pourrait avoir un effet sur la mise en œuvre de la convention de subvention, y compris le présent mandat.

Ce mandat sera annexé à la demande de projet KA210-SCH-22FD15B6 et fera partie intégrante de la convention de subvention au cas où le projet serait sélectionné pour un financement.

Jean-Louis BECKER

Proviseur Lycée Jules Fil



Bjorn HOLTERMAN, Bas Smies,

OSG Hengelo



LYCEE POLYVALENT JULES FIL
Lycée des métiers de la santé, du social et de l'industrie
Boulevard Joliot-Curie
CS50076
11890 Carcassonne Cedex

PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Séance du* : 09/02/2023

- *N° de séance* : 5

Chapitre : 6

Nature : STRUCTURES PEDAGOGIQUES ET POSTES

Dotation Globale Horaire LGT (ANNEXE II)

M. Becker, proviseur, présente la ventilation de la DGH du LGT. Il rappelle que le vote ne porte que sur la ventilation et non sur le montant de l'enveloppe global. Il précise que cette proposition de ventilation a été préparée avec l'ensemble des personnels au cours de différentes réunions qui ont eu lieu durant le mois de janvier. La ventilation proposée est la même que celle du conseil d'administration du 30 janvier.

Mme Bonafos-Denux, proviseure-adjointe du LGT, prend la parole pour rappeler les grandes lignes de la proposition qui est faite : des moyens en français, mathématiques, Langues, SNT en classe de 2^{nde} GT, des moyens sur les groupes de spécialité en premières et de terminales.

M Denjean, représentant des personnels enseignants et d'éducation, demande quels sont les moyens dont on dispose pour signaler que le nombre d'heures est insuffisant. Il dénonce le fait que le vote ne porte que sur la répartition et signale qu'il serait plus juste s'il y avait deux votes.

Mme Bonafos-Denux, proviseure-adjointe du LGT, précise que c'est par l'intermédiaire des motions, comme celle présentée lors du dernier conseil d'administration, que l'on peut exprimer un montant jugé insuffisant.

M Becker reprécise qu'en réalité, le vote finalement ne s'exprime que sur l'utilisation de la marge, qui permet une autonomie de chaque établissement. Le rectorat définit des critères qui permettent de calculer les moyens attribués sur la marge. Il précise qu'un des indicateurs utilisé est l'IPS (indice de position social) de l'établissement mais qu'il ne le connaît pas actuellement.

Mme Vialaneix, représentant des personnels, indique que l'IPS du lycée sur la partie LGT est en dessous de la moyenne nationale et qu'il est le plus bas au niveau départemental.

M Becker indique qu'il remercie encore tous les collègues ayant participé à l'élaboration de cette répartition pour chercher à proposer le meilleur dans l'accompagnement de nos élèves avec les moyens alloués.

Mme Vialaneix ajoute que nous ne pouvons que constater que l'accompagnement sera moins bon l'an prochain puisque toutes les disciplines ont vu leurs heures de dédoublement diminuer sur au moins une filière ou un niveau.

Vote de la DGH du LGT :

Le Conseil rejette la répartition de la dotation horaire globale (DHG) de l'enseignement général et technologique.

Votants	19	Pour	5	Contre	10	Abstention	4
----------------	-----------	-------------	----------	---------------	-----------	-------------------	----------

M. Becker, proviseur, précise qu'en tant que représentant de l'état, il arrête l'emploi de la dotation dans la répartition qui a été présentée à ce conseil d'administration.

